

Publié le

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél.: 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L .2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le Code de la Route.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de branchement gaz, rue de France,

Arrête

<u>Article 1</u>: L'entreprise WETP procèdera, pour le compte de GRDF, à des travaux de branchement gaz au

droit de l'immeuble situé 79 rue de France, entre le 27 octobre et le 14 novembre 2025.

Article 2: Durant cette période, la circulation sera perturbée avec le rétrécissement de la chaussée.

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant et la vitesse des véhicules sera limitée

à 30 km/h.

<u>Article 3</u>: L'entreprise WETP sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations

réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.

Article 4: Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces

panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse

suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr

Article 5: Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et

règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les

soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de

l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 21 octobre 2025 Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.